

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 39
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés :
POUR : 44
CONTRE : 0
Abstentions : 1
Date de la convocation :
30 juin 2026
Date d'affichage :
30 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Christophe GENTIL – Constance MITENNE – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS, absent excusé représenté par Sophie ROLLOT – Bernard CURY – Joëlle DOLLE, absente excusée représentée par Roger PASUT – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoir à Anne RENARD – Frédérique BOUSIGNAC, absente excusée pouvoir à Jessica VASSEUR – Séverine CONNANT, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – François CAMBURET, absent excusé pouvoir à Hubert NAULOT – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN, absent excusé pouvoir à Marcel GEORGES

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Didier GORSKI

Absents : Jean-Marie MAURICE – Xavier COURTOIS – Pierre NOIROT

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR SIEGER AU SEIN DES INSTANCES DU SYNDICAT DU SASSIN DU SEREIN SUITE A UNE DEMISSION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 applicable aux EPCI disposant que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Serein en date du 2 décembre 2019 ;

VU la délibération 2026/036 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 et portant désignation des délégués de la Communauté du Serein au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Serein ;

VU le courriel en date du 8 juin 2026 de Monsieur Philippe PARIS par lequel celui-ci annonce sa démission de ses fonctions de délégation au sein dudit Syndicat ;

Considérant qu'il revient à la Communauté du Serein de pourvoir au siège laissé vacant ;

Par délibération en date du 20 avril 2026, la Communauté du Serein a désigné ses représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Serein.

Pour rappel, le Syndicat a pour objet, statutairement établi, d'assurer des missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée et une protection avancée de l'eau et des milieux aquatiques, et la prévention des inondations sur le bassin versant du Serein. Le Syndicat assure donc un objectif vital de protection de la qualité de la ressource en eau assure une gestion cohérente et responsable de l'ensemble du bassin versant afin d'atteindre le bon état écologique des eaux.

A ce titre, le Syndicat possède les compétences de **G**estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) et s'est inscrit au Contrat de Territoire Eau, Climat et Biodiversité (CTECB) pour répondre aux enjeux suivants : Restauration hydromorphologique ; Restauration de la continuité écologique ; et préservation des cours d'eau et milieux humides associés ; Restauration des zones d'expansion de crues ; Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ; Suivi écologique et biodiversité ; Projets pour le territoire ; Animation pour la mise en œuvre du CTCB et sensibilisation du grand public.

Dans un mail en date du 8 juin 2026, Monsieur Philippe PARIS a présenté sa démission du poste de délégué suppléant au Syndicat du Bassin du Serein. Dans ces conditions, il convient de remplacer le siège aujourd'hui vacant.

Monsieur Jean-François COLLIN, conseiller municipal d'Angely, est candidat. Madame la Présidente, après appel des candidatures, constate qu'il n'y pas d'autre candidat et soumet au vote à main levée de l'assemblée délibérante, accepté à l'unanimité, les candidatures proposées.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à 44 voix ~~X~~ POUR et 1 ABSTENTION

ARTICLE 1 : ELIT Jean-François COLLIN représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Serein.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE 09/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com